

**DECISION SUR LES LIEUX D'ETABLISSEMENT DES SIEGES  
DES INSTITUTIONS DE L'UA DANS  
LES DIVERSES REGIONS DU CONTINENT**

**La Conférence :**

1. **PREND NOTE** de l'exposé sur les lieux d'établissement des institutions de l'Union africaine ;
2. **RAPPELLE** sa décision antérieure selon laquelle le Parlement panafricain est établi dans la région de l'Afrique australe (Afrique du Sud) ;
3. **DECIDE** que les autres institutions de l'UA seront établies dans les régions suivantes de l'UA :
  - La Banque centrale africaine - Région de l'Afrique de l'Ouest
  - La Banque africaine d'investissement - Région de l'Afrique du Nord
  - Le Fonds monétaire africain - Région de l'Afrique centrale
  - La Cour africaine de justice - Région de l'Afrique de l'Est
4. **PREND NOTE** de la décision de la région de l'Afrique du Nord d'établir le Siège de la Banque africaine d'investissement dans la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne populaire et socialiste ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission d'entreprendre les activités préparatoires nécessaires pour l'élaboration des instruments juridiques requis et de soumettre le rapport d'activités y afférent aux prochains sommets.

# Decision on the Location of the Headquarters Of Au Institutions in Various Au Regions of the Continent

## The Assembly

The Assembly

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/207>

*Downloaded from African Union Common Repository*